

Concept de mesures de protection

Recommandations de l'Association suisse des esthéticiennes (ASECFC) l'Association suisse des cosmétiques (SFK)

CONCEPT DE PROTECTION POUR LES OPÉRATIONS DE SERVICES PERSONNELS AVEC CONTACT CORPOREL SOUS COVID-19

Le Conseil fédéral a décidé que les sociétés mentionnées à l'article 6, paragraphe 3, du règlement COVID 19 **peuvent être rouvertes à partir du 27 avril 2020** à condition **qu'elles aient un concept de protection**. Ce concept de protection est destiné à **minimiser le risque de transmission**. À cet égard, ce concept de protection doit montrer comment les **règles d'hygiène et de comportement du BAG doivent être respectées**. **Chaque entreprise est responsable de la création des concepts de protection**. Les entreprises peuvent se fier aux **exigences du BAG et du SECO en matière de santé et de droit du travail**.

INTRODUCTION

Les mesures de protection suivantes doivent être mises en œuvre dans les entreprises ayant des services personnels avec contact physique. D'autres mesures de protection sont autorisées si la situation de travail l'exige, mais elles sont conformes au principe de protection et sont équivalentes ou meilleures en termes de protection.

RÈGLES DE BASE en général

Le concept de protection de l'entreprise doit garantir le respect des exigences suivantes. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces exigences. L'employeur et le responsable de l'entreprise sont responsables de la sélection et de la mise en œuvre de ces mesures.

1. Tout le monde dans l'entreprise se nettoie régulièrement les mains.
2. Les employés et autres personnes se tiennent à 2m l'un de l'autre.
3. Nettoyage régulier et en fonction des besoins des surfaces et des objets après utilisation, surtout s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
4. Protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables
5. Renvoyer les malades chez eux dans l'entreprise et leur demander de suivre l'isolement (auto) selon le BAG
6. Prise en compte d'aspects spécifiques du travail et des situations de travail pour assurer la protection
7. Informer les employés et autres personnes concernées des exigences et des mesures
8. Mise en œuvre des lignes directrices dans la gestion pour mettre en œuvre et adapter efficacement les mesures de protection

Recommandations détaillées pour l'action

1. HYGIÈNE DES MAINS

Nettoyage régulier des mains.

- 1.1. Les employés se lavent les mains avec du savon et de l'eau à leur arrivée sur le lieu de travail, entre les clients et avant et après les pauses.
- 1.2. Des installations de lavage avec de l'eau et du savon sont disponibles. Si cela manque, un désinfectant pour les mains est disponible. Les employés sont informés.
- 1.3. Les clients se lavent les mains à l'eau et au savon à leur arrivée.
- 1.4. Des installations de lavage avec de l'eau et du savon sont disponibles. Si cela manque, un désinfectant pour les mains est disponible. Les clients sont informés.
- 1.5. Évitez de toucher les surfaces et les objets.
- 1.6. Si possible, laissez les portes ouvertes pour éviter de les toucher.
- 1.7. Aucun élément touchant des clients (par exemple des vestes suspendues)

- 1.8. Enlèvement d'objets inutiles pouvant être touchés par les clients, tels que des magazines et des papiers dans les salles d'attente et les espaces communs (tels que les coins café et les cuisines)
- 1.9. Préférez le paiement sans contact (si la saisie du code est nécessaire, désinfectez ensuite le clavier ou fournissez au client des gants ou des protège-doigts. Jetez le matériel de protection après utilisation dans un conteneur fermé).

2. GARDER LA DISTANCE

Les employés et les clients doivent pouvoir se tenir à une distance de 2 m des autres personnes de l'entreprise.

Définissez les zones de mouvement et de séjour :

2.1. Les zones sont clairement marquées.

2.1.1. Les zones de mouvement, les zones de travail et les zones d'attente sont séparées les unes des autres. Le dégagement est assuré par des marquages au sol ou avec un ruban de barrière. Si nécessaire, trajets au sol avec du ruban de couleur.

2.2. Assurer une distance de 2 m entre les clients en attente.

2.2.1. N'installez pas de salle d'attente dans le magasin, ou installez des chaises à une distance de 2m et bloquez les sièges avec du ruban adhésif sur les bancs.

Division spatiale :

2.3. Les personnes sur les lieux de travail sont distantes de 2 mètres.

2.3.1. 2m entre les postes de travail sont assurés, ou l'espace est divisé au moyen d'écrans ou de cloisons pour protéger tout le monde dans le magasin

2.3.2. Les clients ambulants sont servis dans une zone séparée, nettoyée régulièrement et séparée des autres clients.

Limiter le nombre de personnes au travail :

2.4. Le nombre maximum de personnes dans le magasin est limité (max. 1 personne par 10 m²)

2.4.1. Le nombre maximum de clients dans le magasin est annoncé à l'entrée.

2.5. Le nombre de personnes dans la boutique est limité

2.5.1. Les clients prennent rendez-vous avant de se lancer en affaires

2.5.2. Les clients ambulants sont évités ou réduits

2.5.3. Les clients dans les files d'attente sont séparés les uns des autres à l'extérieur avec des marquages au sol de 2 m

2.6. Les employés gardent leurs distances pendant les pauses, dans les vestiaires et les salons

2.6.1. Restez à l'écart des salles communes en omettant les chaises

2.6.2. L'utilisation échelonnée de l'installation est rendue possible

2.6.3. Les pauses et les vestiaires sont organisés par étapes

3. NETTOYAGE

Nettoyage régulier et en fonction des besoins des surfaces et des objets après utilisation, surtout s'ils sont touchés par plusieurs personnes. Élimination sûre des déchets et manipulation sûre des vêtements de travail.

Surfaces et objets :

3.1. Nettoyez et désinfectez régulièrement les surfaces et les objets.

3.1.1. Nettoyez les surfaces et les objets tels que les surfaces de travail, les claviers, les téléphones et les outils de travail entre les clients et entre les employés avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce et désinfectez si possible.

3.2. Nettoyer et désinfecter régulièrement les objets touchés par plusieurs personnes

3.2.1. Nettoyez régulièrement les objets du quotidien tels que les poignées de porte, les boutons de levage, les rampes, les machines à café et autres objets avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce et désinfectez-les si possible.

3.2.2. Ne partagez pas de tasses, verres, plats ou ustensiles et n'utilisez pas de vaisselle jetable

3.2.3. Rincer la vaisselle à l'eau et au savon après utilisation ou utiliser des plats jetables

Installations WC :

- 3.3. Nettoyage régulier des toilettes
 - 3.3.1. Nettoyage et désinfection quotidiens des toilettes

Déchets :

- 3.4. Évitez tout contact avec des déchets potentiellement infectieux
 - 3.4.1. Évitez de manipuler les déchets. Utilisez toujours des outils (balai, pelle, etc.)
 - 3.4.2. Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les jeter immédiatement après utilisation
- 3.5. Manipulation sûre des déchets
 - 3.5.1. Vidange régulière des poubelles (notamment pour le lavage des mains)
 - 3.5.2. Ne serrez pas les sacs à ordures

Vêtements de travail et lessive :

- 3.6. Gardez le linge professionnel propre
 - 3.6.1. Utilisez des vêtements de travail personnels
 - 3.6.2. Laver régulièrement les vêtements de travail avec des détergents disponibles dans le commerce, par exemple changer quotidiennement les vêtements de travail
- 3.7. Buanderie client séparée
 - 3.7.1. Utilisez si possible du matériel jetable
 - 3.7.2. N'utilisez le linge du client plusieurs fois qu'avec la même personne, par exemple, écrivez des serviettes de rangement en physiothérapie et n'utilisez jamais qu'avec un seul client
 - 3.7.3. Si aucun matériau jetable n'est utilisé, le linge requis doit être lavé à au moins 65 degrés après chaque utilisation

Ventilation :

- 3.8. Assurer un échange d'air régulier et adéquat dans les salles de travail. Par exemple de l'air 4 fois par jour pendant environ 10 minutes.

4. PERSONNES PARTICULIÈREMENT DANGEREUSES

Les personnes particulièrement vulnérables continuent de suivre les mesures de protection du BAG et restent à la maison dans la mesure du possible. La protection des employés particulièrement vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance COVID-19 2.

Employés :

- 4.1. Protéger les personnes particulièrement vulnérables
 - 4.1.1. Remplir les obligations de travail à domicile, éventuellement un travail de remplacement en dérogation au contrat de travail
 - 4.1.2. Mettre en place une zone de travail clairement définie à une distance de 2m des autres personnes
 - 4.1.3. Offrir d'autres travaux de remplacement sur place

Clients :

- 4.2. Si vous ne savez pas si votre clientèle appartient à un groupe à risque, veuillez informer votre clientèle des instructions du BAG. Un exemple de texte pour une déclaration de consentement, que vous pouvez présenter à vos clients pour signature.

Exemple de texte pour une déclaration de consentement (facultatif):

En signant cette déclaration, le soussigné reconnaît que, malgré le respect et la mise en œuvre des réglementations d'hygiène et des concepts de protection pertinents dans le cadre du soin cosmétique, il existe toujours un risque de contamination par Covid-19. Dans ce contexte, le soin cosmétique est expressément à la demande et aux risques du signataire. Toute responsabilité du prestataire de services ou des personnes dont le prestataire de services cosmétiques est responsable est exclue dans la mesure permise par la loi.

Utiliser le formulaire de consentement en imprimant sur du papier à en-tête ou un tampon de l'institut.

- 4.3. Traitez uniquement des clients sains.
- 4.4. Créez une zone d'attente séparée.

5. COVID-19 MALADES EN MILIEU DE TRAVAIL

Renvoyez les malades chez eux dans l'entreprise et demandez-leur de suivre l'isolement (auto) selon le BAG.

5.1. Protection contre l'infection

- 5.1.1. Ne laissez pas les employés malades travailler et renvoyez-les chez eux immédiatement
- 5.1.2. Ne traitez pas les clients présentant des symptômes de maladie et renvoyez-les à la maison

6. SITUATIONS DE TRAVAIL SPÉCIALES

Prise en compte d'aspects spécifiques du travail et des situations de travail pour assurer la protection.

À une distance inférieure à 2m : minimiser l'exposition pendant le travail en raccourcissant la durée du contact et / ou en prenant les mesures de protection appropriées.

6.1. Hygiène des mains

- 6.1.1. Les employés doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon ou désinfecter avec un désinfectant pour les mains avant et après chaque client.
- 6.1.2. Couvrir les plaies sur les doigts ou porter des gants de protection
- 6.1.3. Évitez tout contact physique inutile (par exemple, se serrant la main)

6.2. Réduire l'infection par les gouttelettes

- 6.2.1. L'esthéticienne traitante doit porter un masque d'hygiène ou un écran facial.
- 6.2.2. Le client doit également porter un masque facial, sauf pour les soins du visage.
- 6.2.3. Si la protection buccale n'est pas disponible auprès du client, prévoir une protection buccale (peut également être facturée au client)

6.3. Matériel de travail en contact avec d'autres personnes

- 6.3.1. Utilisez des outils jetables si possible.
- 6.3.2. Désinfecter les outils de travail entre deux clients et, si possible, les stériliser

6.4. Manipulation correcte du matériel de protection individuelle

- 6.4.1. Formation à la manipulation du matériel de protection individuelle
- 6.4.2. Le matériel jetable (masques, gants, tabliers, etc.) est correctement mis, utilisé et éliminé
- 6.4.3. Désinfectez correctement les articles réutilisables et stérilisez si possible

7. INFORMATIONS

Information des personnes concernées sur les mesures prises.

Informations client :

7.1. Informer les clients

- 7.1.1. Avis des mesures de protection conformément au BAG à chaque entrée
- 7.1.2. Informer la clientèle que les clients malades doivent s'isoler, conformément aux instructions du BAG
- 7.1.3. Information aux clients que le paiement sans espèces est préféré

Informations pour les employés :

7.2. Informations pour les employés

- 7.2.1. Information des salariés particulièrement vulnérables sur leurs droits et mesures de protection dans l'entreprise

8. GESTION

Informez les employés sur l'utilisation du matériel et des règles de protection, assurez l'approvisionnement en matériel, isolez les personnes malades.

8.1. Instruction des employés

8.1.1. Instruction régulière des employés sur les mesures d'hygiène, la manipulation des matériaux de protection et une manipulation sûre avec les clients

8.2. Organisation des employés

8.2.1. Travailler dans la même équipe pour éviter de mélanger

8.3. Assurer le stock

8.3.1. Remplissez régulièrement le distributeur de savon et les serviettes jetables et assurez-vous qu'il y a suffisamment de stock

8.3.2. Complétez régulièrement le désinfectant

8.3.3. Vérifiez et remplissez régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et / ou les surfaces)

8.3.4. Vérifiez et remplissez régulièrement l'inventaire du matériel de protection individuelle

8.4. Protection des employés particulièrement vulnérables

8.4.1. Information des employés particulièrement vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection appliquées.

CLÔTURE

Ces recommandations sont une ligne directrice et doivent être adaptées aux circonstances individuelles dans les entreprises individuelles. La responsabilité d'une mise en œuvre adaptée des recommandations incombe à chaque entreprise.

Informez vos employés des mesures et faites-les confirmer par une signature.

Exemple de formulation pour les employés à la fin de votre concept :

Ce document a été envoyé à tous les employés et expliqué

Responsable, signature et date: _____